

République Française

Département de la Loire



Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal
du 3 juillet 2020

Ville de Veauche

Le trois juillet deux mille vingt à 18h00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle Pelletier, sous la présidence de Monsieur Jacques MANEVY, Conseiller Municipal et doyen d'âge, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 29 juin 2020.

PRESENTS : DUBOIS Gérard, RIOUX Catherine, BONNAND Michel, TISSOT Valérie, LALLEMAND Christophe, CHANCRIN Brigitte, VALLA Bertrand, LA MARCA / D'ANGELO Christine, MALMENAIDE Hubert, FAYOLLE Elise, LOUAT Roger, MOULIN Audrey, CELLIER Pascal, MAGDINIER Mathilde, BADET Alexandre, DEGOUTTE Martine, BUCHON Arnaud, PAUZON Joëlle, INGRAO William, KNAP Valentine, MANEVY Jacques, OLLAGNIER Pascale, MARAS Louis, BRUYERE Jean-Pierre, ROCHE Jocelyne, BERCET Gilles, DI NALLO Sylvie, DECHANDON Dominique, ROUSSET Magali

Excusés avec pouvoir : néant

Excusés sans pouvoir : néant

Absents : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Valentine KNAP

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Néant

Mandataires

néant

Monsieur Christian SAPY, Maire sortant, ouvre la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et rappelle les résultats des élections municipales du 28 juin dernier :

Rappel des résultats de la consultation électorale du 28 juin 2020

Nombre électeurs inscrits : 6797
 Nombre de votants : 2624 = 38,60 % des inscrits
 Suffrages exprimés 2583

Nombre de suffrages exprimés par liste :

Veauche Territoire D'avenir	784	30,35 %
Pour Vous Veauche avec Nous	1312	50,79 %
Veauche Veauchois notre priorité	487	18,85 %

Monsieur Christian SAPY procède à l'appel des membres du conseil municipal nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions.



DUBOIS Gérard	DEGOUTTE Martine
RIOUX Catherine	BUCHON Arnaud
BONNAND Michel	PAUZON Joëlle
TISSOT Valérie	INGRAO William
LALLEMAND Christophe	KNAP Valentine
CHANCRIN Brigitte	MANEVY Jacques
VALLA Bertrand	OLLAGNIER Pascale
LA MARCA / D'ANGELO Christine	MARAS Louis
MALMENAIDE Hubert	BRUYERE Jean-Pierre
FAYOLLE Elise	ROCHE Jocelyne
LOUAT Roger	BERCET Gilles
MOULIN Audrey	DI NALLO Sylvie
CELLIER Pascal	DECHANDON Dominique
MAGDINIER Mathilde	ROUSSET Magali
BADET Alexandre	

Conformément à l'article L. 2122-8 du C.G.C.T : la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal, Monsieur Jacques MANEVY.

Ce dernier dénombre les membres présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Election du Maire

Afin de procéder à l'élection du Maire, Jacques MANEVY propose aux deux plus jeunes conseillers élus, Valentine KNAP et William INGRAO, d'être ses assesseurs.

Après un appel à candidature, il a été enregistré l'unique candidature de Monsieur Gérard DUBOIS.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président invite le Conseil municipal à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Monsieur Gérard DUBOIS obtient la majorité absolue des suffrages.

Le Conseil municipal DELIBERE :

Monsieur Gérard DUBOIS est élu Maire de Veauche et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Gérard DUBOIS, nouvellement élu Maire de VEAUCHE, prend alors la présidence de la séance du Conseil municipal.

Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.



Lorsque ce nombre n'est pas rond, il est arrondi à l'entier inférieur. Ainsi le seuil des 30 % n'est pas dépassé, soit 8 adjoints pour notre commune.

Il propose de fixer à sept le nombre d'adjoints au Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à sept le nombre de postes d'adjoints.

Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2).

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

L'ordre de présentation de liste aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint pourra être réalisé sous la forme d'un bulletin de vote.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-7-2 du CGCT).

1 ^{er} adjoint	BONNAND Michel	5 ^{ème} adjoint	LALLEMAND Christophe
2 ^{ème} adjoint	RIOUX Catherine	6 ^{ème} adjoint	CHANCRIN Brigitte
3 ^{ème} adjoint	VALLA Bertrand	7 ^{ème} adjoint	MALMENAIDE Hubert
4 ^{ème} adjoint	TISSOT Valérie		

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

La liste conduite par Monsieur Michel BONNAND obtient la majorité absolue des suffrages.

Sont élus adjoints au Maire de Veauche, selon le rang ci-après indiqué, et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

1 ^{er} adjoint	BONNAND Michel	5 ^{ème} adjoint	LALLEMAND Christophe
2 ^{ème} adjoint	RIOUX Catherine	6 ^{ème} adjoint	CHANCRIN Brigitte
3 ^{ème} adjoint	VALLA Bertrand	7 ^{ème} adjoint	MALMENAIDE Hubert
4 ^{ème} adjoint	TISSOT Valérie		

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18H35

Le Maire



